



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 8 incluse et à partir de la question n° 12), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 9), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 2), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Lorine GAGLIORO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11 et jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 8 et jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 9), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 8)

Secrétaire :

Jamal Eddine LOUHKIAR

Étaient absents :

Mme Nadia GARNIER, Mme Karima ROCHDI

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 9 et jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 47), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 7 incluse)

OBJET : 39 - Exercice 2024 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et abandons de créances

Délibération n° 007659

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 septembre 2024

Publié le : 26/09/2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Exercice 2024 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et abandons de créances

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	05/09/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de 201 318,94 € sur le Budget Principal (dont 3 339,31 € TTC / 3 165,22 € HT au titre de l'ex-budget Eau et 1 431,08 € TTC / 1 300,98 € HT au titre de l'ex-budget Assainissement) et de 377,28 € sur le Budget Forêts.

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ». Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

Le Chef du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon, en charge du recouvrement des créances, soumet ainsi annuellement au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Le taux de recouvrement au 31/12/2023 est de 98,24 % pour le BP Ville.

Il est présenté un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de de 201 318,94 € sur le Budget Principal (dont 3 339,31 € TTC / 3 165,22 € HT au titre de l'ex-budget Eau et 1 431,08 € TTC / 1 300,98 € HT au titre de l'ex budget Assainissement) et de 377,28 € sur le Budget Forêts.

Il est rappelé que suite à la clôture des budgets annexes Eau, Assainissement et Chauffage Urbain à la Ville dans le cadre du transfert de compétences, le budget principal de la Ville de Besançon doit prendre à sa charge les admissions en non-valeur et créances éteintes relatives à ces budgets, Grand Besançon Métropole procédant ensuite à leur remboursement sur ses budgets annexes concernés.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2024 et inscrits sur les imputations 65.6541/6542.20200 pour le Budget Principal et 65/6542.34000 pour le Budget Forêts.

Motifs des admissions en non-valeur et des abandons de créances

Nature	Nombre	Montant TTC
Budget Principal - Créances éteintes		
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	8	6 638,43 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	15	2 013,44 €
TOTAL	23	8 651,87 €
Budget Principal - Admissions en non-valeur		
Poursuite sans effet	351	111 401,81 €
Demande de renseignement négative (personnes décédées, disparues, NPAI...)	146	65 040,95 €
Procès-verbal de carence	18	12 355,86 €
Reste A Recouvrer inférieur seuil poursuite	255	3 868,45 €
TOTAL	770	192 667,07 €
Budget Forêts - Créances éteintes		
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2	377,28 €
TOTAL	2	377,28 €

Tranches de montant des admissions en non-valeur et des abandons de créances

Tranches	Nombre de pièces	Montant TTC
Budget Principal - Créances éteintes		
< strictement à 100	11	331,87 €
> ou égal à 100 et < strictement à 1 000	9	3 849,60 €
> ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	3	4 470,40 €
TOTAL	23	8 651,87 €
Budget Principal - Admissions en non-valeur		
< strictement à 100	432	10 439,75 €
> ou égal à 100 et < strictement à 1 000	315	153 948,55 €
> ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	23	28 278,77 €
TOTAL	770	192 667,07 €
Budget Principal - Créances éteintes		
> ou égal à 100 et < strictement à 1 000	2	377,28 €
TOTAL	2	377,28 €

Nature des abandons de créances

Nature	Nombre de pièces	Montant TTC
TLPE	4	5 234,72 €
Fourrière	6	2 660,03 €
Occupation du domaine public	2	374,40 €
Crèches	6	286,65 €
Restauration scolaire	4	51,07 €
Bibliothèques	1	45,00 €
TOTAL	23	8 651,87 €

Nature des admissions en non-valeur

Nature	Nombre de pièces	Montant TTC
Fourrière	293	164 616,06 €
Divers	31	7 288,75 €
Restauration scolaire	237	5 637,48 €
Eau et Assainissement (soit 4 466,20 € HT)	9	4 770,39 €
Loyers	11	3 063,63 €
Bibliothèques	49	2 499,07 €
Crèches	93	2 410,99 €
Occupation du domaine public	28	1 977,70 €
Maisons de quartier	19	403,00 €
TOTAL	770	192 667,07 €

Les créances de fourrière représentent le montant et le nombre les plus importants, ainsi que la majorité des créances supérieures à 1 000 €. Rappelons à cet égard que la Ville mène une action volontariste visant à éviter la présence prolongée de tout véhicule abandonné sur le domaine public d'une part, et à rechercher les propriétaires de ces véhicules pour le paiement des frais correspondants d'autre part. Cette action se traduit par des recettes de fourrière qui ont représenté entre 2017 et 2023 un total de 3,8 M€, avec un taux de recouvrement d'environ 76 % à ce jour, ce qui s'explique par la complexité des poursuites et l'insolvabilité de certains contrevenants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal statue favorablement ces propositions et admet ces produits en non-valeur, accepte ces abandons de créances et donne décharge à M. le Chef du Service de Gestion Comptable.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,
Conseiller Municipal

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT